



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 1er juin 2015**

L'an deux mil quinze le premier juin à vingt heures quarante cinq minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Hubert SAINT, Maire

Etaient présents : Sylvie BOURGAIS, Jean-Christian CORDIER, Pascale FRANÇOIS, Céline GALLICHER LAVANNE, Sylvain GODU, Françoise JOURDE, Béatrice LEFRANÇOIS, Sylvain LEFRANÇOIS, Guillaume L'HUILLIER, Aldric OFFROY, Sophie PARIS, Isabelle PESQUET, Alain VEYRONNET

Absents excusés : Thierry CHAUVIN

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Béatrice LEFRANÇOIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2015

Approuvé à l'unanimité.

Tarifs cantine scolaire 2015/2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2015-2016.

Il propose une revalorisation du prix des repas d'environ 2 %, soit :

	Tarif 2014-2015	Tarif 2015-2016
Ecole Maternelle	2,86 €	2,92 €
Ecole Primaire	3,37 €	3,44 €
Enseignants	4,10 €	4,18 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'accorder :

- l'abattement de 0,80 € consenti à partir du 3^{ème} enfant inscrit à St Martin de Boscherville,
- la remise de 10 % sur le prix des repas accordée aux familles non imposables, avant déduction, sur présentation du dernier avis d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2015-2016.

Tarifs activités périscolaires 2015/2016

Madame LEFRANÇOIS, Adjoint au Maire en charge des écoles, indique au Conseil Municipal que pour l'année scolaire 2015/2016 les activités périscolaires seront maintenues sur le même schéma que cette année.

Deux activités supplémentaires sont proposées : Créatifs textiles et Expression corporelle.

L'activité Jeux et Devoirs sera quant à elle améliorée avec un meilleur suivi des devoirs par niveau scolaire.

L'activité Anglais est supprimée ayant peu de succès auprès des élèves.

Au niveau de l'école maternelle, deux activités seront proposées : Relaxation puis Contes et Histoires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les tarifs suivants pour les activités périscolaires organisées de 15h30 à 16h30 :

Ecole Primaire :

- 10€/activité/trimestre soit 40€/trimestre pour 4 activités par semaine parmi « Judo, Foot, Ludisports, Théâtre, Ludokiosque, Expression corporelle, Créatifs textiles, Jeux et Devoirs et Ecoute lecture »,
- Ludisports = 7€/trimestre pour la séance de 16h30 à 17h30.

Ecole Maternelle :

- Lundi et vendredi : garderie à 5€/trimestre/jour d'inscription
- Mardi et jeudi : activité relaxation ou contes et histoires à 10€/trimestre/jour d'inscription

Soit 30€/trimestre pour un enfant inscrit tous les soirs de la semaine.

Un tarif dégressif est proposé pour les fratries soit une réduction de 10 % pour le 2^{ème} enfant, 15 % pour le 3^{ème} ...

Madame GALLICHER LAVANNE, Conseiller Municipal, indique son désaccord sur l'augmentation du coût qui semble conséquent par rapport à l'année scolaire en cours.

Madame LEFRANÇOIS explique que le nombre d'activité proposé à la rentrée est important avec 9 activités différentes par semaine pour les élèves de l'école primaire, soit une de plus que cette année.

L'augmentation du coût ne représente que 5€/trimestre par enfant, soit 15€ sur l'année pour 4 activités par semaine.

Pour l'école maternelle tous les enfants pourront bénéficier des nouvelles activités Relaxation et Contes et Histoires puisqu'un roulement sera effectué à chaque séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, approuve le tarif des activités périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016.

Renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT) – Rythmes scolaires 2015/2016

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour la rentrée scolaire 2015/2016 la participation financière de l'Etat aux activités périscolaires sera conditionnée par la réalisation d'un PEDT.

Il rappelle que le document pour l'année 2014/2015 a été approuvé par l'Education Nationale et validé par le Préfet en avril 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le PEDT en apportant les modifications relatives à la mise en place de nouvelles activités afin de pouvoir bénéficier des 50€ de participation de l'Etat par enfant inscrit à l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renouvelle le Projet Educatif Territorial pour l'année scolaire 2015/2016.

Adhésion au dispositif Ludisports pour l'année scolaire 2015/2016

Considérant :

Que le Département reconduit le dispositif Ludisports à la rentrée 2015 ;

Qu'il appartient désormais aux communes d'adhérer directement au dispositif ;

Que le pôle de proximité Austreberthe Cailly propose d'assurer, pour le compte des communes le souhaitant et à l'appui d'une convention à intervenir avec la Métropole Rouen Normandie, le suivi du dispositif, la coordination de la logistique et la mutualisation des équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **souhaite** participer à l'opération Ludisports 76 pour l'année scolaire 2015/2016,
- **approuve** l'adhésion de la commune à l'Association Profession Sport et Jeunesse 76 (APSJ 76) ainsi que le paiement de la cotisation annuelle,
- **approuve** le projet de convention type à intervenir avec le prestataire labellisé APSJ 76,
- **sollicite** de l'APSJ 76 une mise à disposition d'éducateurs sportifs sur la base de frais de gestion de l'ordre de 10% de la rémunération brute de l'intervenant,
- **autorise** la rémunération des éducateurs (21 € brut/heure),
- **décide** de rembourser les frais de déplacement des éducateurs à partir de 5 kms jusqu'à 30 kms (aller-retour),
- **approuve** la convention de partenariat et la convention de mise à disposition du matériel sportif à intervenir avec le Département,
- **mandate** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Salon de peinture et sculpture – Acquisition d'une œuvre

En vue de promouvoir le salon de peinture et sculpture de la commune de Saint Martin de Boscherville organisé chaque année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une œuvre à exposer dans la mairie.

Monsieur le Maire précise qu'une commission a été créée au sein des élus ; commission chargée chaque année de sélectionner une œuvre. Pour 2015, elle a choisi de retenir une sculpture afin qu'elle puisse être exposée à l'accueil de la mairie et afin que les administrés puissent en profiter.

L'œuvre retenue a été réalisée par EUSEBE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir une œuvre présentée lors du salon de peinture et sculpture, pour un montant maximum de 600 euros.

Travaux de réfection de la cour des écoles – Avenant au marché de Maîtrise d'Œuvre

Le sujet a été retiré de l'ordre du jour ; les éléments n'étant pas encore disponibles.

Prime pour départ en retraite

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Josette DESCROIX, agent communal, partira en retraite le 31 juillet 2015.

Il propose de lui attribuer une prime en remerciement de ses 34 années de service au sein de l'école maternelle de la commune de Saint Martin de Boscherville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **attribue** une prime de 1 300 € sous forme de bons d'achats (chez une ou plusieurs enseignes) à Madame Josette DESCROIX pour son départ en retraite,
- **prend l'engagement** d'inscrire au budget primitif 2015 les sommes nécessaires à cette dépense.

Instauration du travail à temps partiel

Monsieur Le Maire propose d'instituer le temps partiel pour les agents employés par la collectivité dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis, 60 ter, 60 quater et 60 quinquies,

- Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires,

- Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Il précise au Conseil Municipal qu'il lui appartient de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité.

Le comité technique a été saisi pour avis le 21 mai 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1°) Peuvent bénéficier du travail à temps partiel

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet (*pour le temps partiel de droit pour raisons familiales uniquement*),
- les agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an (*sans condition d'ancienneté pour le temps partiel de droit pour donner des soins ou pour les agents handicapés*).

2°) Organisation du travail

Le temps partiel peut être organisé dans un cadre :

- quotidien : le service est réduit chaque jour,
- hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,
- mensuel : la répartition de la durée du travail est inégale entre les différentes semaines du mois,
- annuel : sous forme de cycles définis entre la collectivité et l'agent.

La moitié des effectifs, par service, devra être présente par jour ouvrable.

3°) Demande de l'agent (demande initiale et renouvellement)

Rappel : L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse.

La demande de temps partiel doit être formulée auprès de Monsieur le Maire deux mois au moins avant le début de la période souhaitée et deux mois avant l'expiration de la période en cours pour la demande de renouvellement. Ce délai peut être utilisé pour la demande de renouvellement intervenant après une durée d'autorisation de 3 ans, puisque la tacite reconduction est limitée à cette durée.

4°) Quotité de temps partiel

Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées en accord entre la collectivité et le salarié entre **50 et 99 %** de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

Les quotités de temps partiel de droit ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70 ou 80 % de la durée légale du travail.

5°) Demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période

Elles peuvent intervenir :

- sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification souhaitée ou sans délai en cas de motif grave (ex : diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale).
- sur demande du Maire, si les nécessités de service le justifient, dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification souhaitée.

Par ailleurs, il est rappelé que l'agent a la possibilité de saisir la commission administrative paritaire en cas de litige.

6°) Réintégration anticipée à temps plein à l'initiative de l'agent

Rappel : Le décret prévoit que l'agent peut solliciter sa réintégration à temps plein avant l'expiration de la période de travail à temps partiel en cours. Dans ce cas, la demande de l'agent doit être formulée deux mois avant la date souhaitée ou sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent.

Le Conseil Municipal précise que la réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service.

Par ailleurs, il est rappelé que l'agent a la possibilité de saisir la commission administrative paritaire en cas de litige.

S'agissant des agents non titulaires, s'il n'existe pas de possibilité d'emploi à temps plein, l'agent est maintenu à temps partiel à titre exceptionnel.

7°) Sort de l'autorisation de temps partiel pendant les périodes de formation professionnelle pour les fonctionnaires titulaires

Pendant les périodes de formation professionnelle (formation continue, préparation aux concours et examens, formation d'adaptation à l'emploi) incompatible avec un service à temps partiel, l'autorisation de travail à temps partiel est suspendue et l'agent est rétabli à temps plein pour la durée correspondante.

A défaut, le temps passé en formation alors que l'agent aurait dû ne pas travailler au titre du temps partiel s'analyse comme du travail supplémentaire qui peut être récupéré par une absence d'égale durée ou rémunérée au taux de l'heure supplémentaire normale.

Modification du temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'Adjoint Technique suite à la demande de réduction de temps de travail d'un agent,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de modifier la durée hebdomadaire du poste d'Adjoint Technique actuellement à 21,20/35^{ème} et de porter ce poste à une durée hebdomadaire de 9,68/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le passage à 9,68 heures du poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe,
- **adopte** la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2015,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2015 des sommes nécessaires à la rémunération et aux charges des agents.

Création d'un Contrat à Durée Déterminée

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la réduction du temps de travail d'un agent, à sa demande, il est nécessaire d'embaucher une personne pour effectuer les heures de ménage qui ne pourront plus être assurées à l'école primaire.

Afin de compléter les heures effectuées auparavant par l'Adjoint Technique jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014/2015, un contrat dont le nombre d'heures sera déterminé en fonction des besoins, prendra effet du 1^{er} juin au 31 août 2015.

Puis un contrat d'une durée hebdomadaire de 11,52/35^e (complément des 9,68/35^e) prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 août 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la création des Contrats à Durée Déterminée décrits ci-dessus,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2015 des sommes nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés.

Création d'un poste d'Agent spécialisé de 2^{ème} classe des écoles maternelles ou d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que compte tenu du départ en retraite d'un Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et l'agent le remplaçant ne pouvant être nommé à ce grade, un nouveau poste doit être créé.

De plus en raison de besoins complémentaires suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, le poste doit être porté de 31,16/35^e à 33/35^e.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Agent spécialisé de 2^{ème} classe des écoles maternelles ou un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 33/35^e en fonction de la personne recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** la création du poste d'Agent spécialisé de 2^{ème} classe des écoles maternelles ou du poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2015, pour une durée hebdomadaire de 33/35^e,
- **prend l'engagement** d'inscrire au budget primitif 2015, les sommes nécessaires à cette dépense.

Suppression d'un poste d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu la Délibération n°22/15 du 1^{er} juin 2015 relative à la création d'un poste d'Agent spécialisé de 2^{ème} classe des écoles maternelles ou d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe ;

Compte tenu du départ en retraite d'un Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer ce poste ; l'agent le remplaçant ne pouvant être nommé à ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la suppression du poste d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à compter du 31 août 2015.

Renouvellement d'un Contrat à Durée Déterminée

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que compte tenu du souhait de la commune de renouveler l'organisation des activités périscolaires pour l'année 2015/2016, il est nécessaire de renouveler le contrat de travail du référent chargé de répartir les enfants dans chacune des activités, d'animer les activités « Ecoute lecture et Contes et histoires » et d'assurer la gestion administrative de la Bibliothèque.

Le contrat à 9 heures par semaine sur 36 semaines (durant les périodes scolaires), dont 5h/semaine pour le périscolaire et 4h/semaine pour la bibliothèque, sera renouvelé du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 5 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le renouvellement du Contrat à Durée Déterminée à 9 heures par semaine sur 36 semaines du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2015 des sommes nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné.

Mise en non valeur d'un titre de 2011 – Droit de place au marché

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Centre des Finances Publiques de Duclair de mise en non-valeur de la somme de 200 € correspondant au forfait annuel du droit de place d'un exposant pour l'année 2011, dont le recouvrement s'est avéré inopérant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de classer ce titre en non valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en non valeur du titre 266 de l'année 2011 d'un montant de 200,00 €.

Décision modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réajuster les comptes suivants :

Fonctionnement :	C/775 (RF) : - 107 500 €	023 (DF) : - 107 500 €
Investissement :	C/024 (RI) : + 107 500 €	021 (RI) : - 107 500 €

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la recette de vente des prairies a été inscrite au compte 775 (recette de fonctionnement) qui est un compte d'exécution budgétaire.

C'est en effet sur ce compte que sera émis le titre lors de la vente mais sur le budget, la prévision doit être inscrite au 024 (recette d'investissement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

Questions diverses

- **Personnel Communal** : Un nouvel agent est arrivé au sein de la mairie depuis le 1^{er} juin 2015, Madame Aurélie LEVASSEUR afin d'assurer le remplacement du poste de secrétaire de mairie durant le congé de maternité de Madame Aurélie LEFEBVRE.
- **Voirie** : Monsieur le Maire confirme que la Métropole Rouen Normandie prend en compte la totalité des demandes de la commune. L'ensemble des voies sera donc terminé en 2017. Les travaux d'aménagement du RD982 débiteront en 2017 suite à la reprise par la Métropole des routes départementales au 1^{er} janvier 2016.
- **Départ en retraite de Madame Josette DESCROIX** : Madame LEFRANÇOIS rappelle qu'un apéritif dinatoire est organisé le 1^{er} juillet 2015 à 19h dans la salle du Conseil afin de fêter le départ en retraite de Madame Josette DESCROIX travaillant à l'école maternelle depuis 34 ans.
- **Fête du village du 6 juin 2015** : Un apéritif est offert par la mairie à l'occasion de la fête du village à partir de 18h30 sous le chapiteau du cirque.
- **Conseil Municipal** : le prochain Conseil Municipal aura lieu **le lundi 7 septembre 2015**.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal apporte son soutien à la famille de Monsieur RATEL décédé subitement.

Séance levée à 21 heures 50

Le Maire,
Hubert SAINT

